



Conditions Générales de Vente (CGV) du service Parkings Vélos Île-de-France Mobilités

ARTICLE 1 – OBJET	2
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE	2
ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES	3
ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION	4
4.1 LA PROCEDURE D'ABONNEMENT EN LIGNE	4
4.2 LE PAIEMENT	4
4.3 L'ACTIVATION DE L'ABONNEMENT	5
4.4 CONTROLE DE L'ELIGIBILITE	5
4.5 EXPIRATION DE L'ABONNEMENT	5
4.6 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT	5
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE	7
5.1 MODALITES D'ACCES	7
5.2 VEHICULES AUTORISES	7
5.3 MODALITES DE STATIONNEMENT	7
5.4 DOMMAGE ET VOLS	8
5.5 SIGNALEMENT DES ANOMALIES	8
ARTICLE 6 – RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR	8
ARTICLE 7 – RESPONSABILITES DE L'EXPLOITANT	10
ARTICLE 8 – RESILIATION	10
8.1 DROIT DE RETRACTATION	10
8.2 RESILIATION PAR L'UTILISATEUR	11
8.3 RESILIATION PAR L'EXPLOITANT	11
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES	12
9.1 DONNES COLLECTEES ET TRAITEMENT	12
9.2 DUREE DE CONSERVATION	13
9.3 DESTINATAIRES DES DONNEES	13
9.4 EXERCICE DES DROITS	13
ARTICLE 10 – CONTACT AUPRES DE L'EXPLOITANT	14
ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES	14
ARTICLE 12 – MODIFICATION DES PRESENTES CGV	14

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables au service (ci-après « Service ») Parkings Vélos Île-de-France (service de stationnement vélos fermé et sécurisé), exploité par Francilîté SQY et financé par **Île-de-France Mobilités**.

Francilîté SQY est une SASU au capital de 3 655 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 92008401900024, dont le siège social est situé ZAI DES BRUYERES, 9 AVENUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 78190 TRAPPES.

Francilîté SQY a délégué l'exploitation des parkings vélos à **Vélogik Management + Maintenance** (ci-après « Exploitant »), domicilié 128B avenue Jean Jaurès, 94 200 Ivry-sur Seine.

Les présentes Conditions Générales engagent Vélogik Management + Maintenance et l'Utilisateur. L'usage du terme « Exploitant » ci-après a pour finalité de déterminer les actions le mettant en relation directe ou indirecte avec l'Utilisateur pour le compte de Francilîté SQY.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute utilisation du Service. Elles sont valables à compter du 02 mars 2026.

Toute personne (ci-après « Utilisateur ») s'abonnant au Service est invitée à lire, télécharger et/ou imprimer les présentes Conditions Générales.

Ces Conditions Générales peuvent être amenées à évoluer. Aussi, l'Utilisateur est invité à lire, télécharger et/ou imprimer les Conditions Générales à chaque souscription au Service qu'il effectue.

L'acceptation expresse de ces Conditions Générales est indispensable à la réservation de l'abonnement au Service. Elle s'effectue par le biais d'une case à cocher sur le Site portail unique Île-de-France Mobilités <https://idf-mobilites.fr/parking-velos> (ci-après le « Site »).

L'accès au Service est uniquement réservé aux Utilisateurs titulaires d'un abonnement souscrit dans les conditions fixées à l'article 3 des présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions d'accès et d'occupation des **Parkings Vélos fermés et sécurisés** ainsi que les droits et devoirs des Utilisateurs.

Un règlement intérieur d'utilisation des Parkings Vélos est affiché dans l'ensemble des Parkings Vélos fermés et sécurisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités garantissent aux Franciliens un stationnement vélo de qualité facilement identifiable à proximité des gares et stations.

Tous les Parkings Vélos fermés Île-de-France Mobilités sont :

- Ouverts 24h/24 et 7j/7,
- Abrités et éclairés,
- Equipés de dispositifs de stationnement sécurisé pour accrocher votre vélo.

Les Parkings Vélos fermés et sécurisés, qui font l'objet du Service :

- Sont accessibles avec un passe Navigo,
- Bénéficient de la vidéoprotection (24/24 7/7, enregistrements sur 30 jours glissants),
- Peuvent offrir des services annexes : prises pour vélos à assistance électrique, pompes à vélo, kits de réparation et d'entretien...

Le Service est destiné au stationnement de :

- Vélos personnels ou de vélos de location,
- Vélos mécaniques ou de vélos à assistance électrique (VAE),
- Vélos spéciaux (notamment cargos, vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite) sous réserve de présence de dispositif de stationnement adapté.

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET CONDITIONS TARIFAIRES

Les personnes physiques qui souhaitent bénéficier du Service doivent s'abonner au Service.

Trois durées d'abonnement sont proposées :

- Un abonnement journalier
- Un abonnement mensuel
- Un abonnement annuel

L'abonnement (et l'accès au Service) s'effectue principalement via un passe Navigo (Personnalisé, Easy ou Découverte) quelle que soit la durée de l'abonnement choisi (journalier, mensuel ou annuel). Dans le cas où le client ne possède pas de titre de transport, il peut se rapprocher d'une agence ou d'un guichet Navigo.

D'autres types d'accès peuvent être proposés dans le parcours de souscription (digicode, Passe Navigo sur smartphone) si le Parking Vélos sélectionné est équipé pour les recevoir.

A noter : L'accès par digicode est uniquement proposé pour les abonnements occasionnels de type Journalier.

L'abonnement, quelle que soit sa durée, au Service est gratuit pour les titulaires d'un forfait annuel de transport en commun valide ([Navigo Annuel](#), [Navigo Annuel Senior](#), [imagine R scolaire](#), [imagine R étudiant](#)) ou pour les abonnés Véligo Location (3 mois et plus). Il n'est possible de bénéficier que d'un seul abonnement gratuit à la fois.

Pour les autres personnes ou pour un ou plusieurs accès supplémentaires, l'abonnement au Service est payant.

Type d'abonnement	Montant de l'abonnement	Montant de l'abonnement avec forfait annuel de transport en commun*
Abonnement journalier	2 € TTC**	0€
Abonnement mensuel	10 € TTC**	0€
Abonnement annuel	30 € TTC**	0€

* Navigo Annuel, imagine R scolaire, imagine R étudiant, Senior et abonnés Véligo Location (3 mois et plus)

** Dont TVA (20%)

Le Service ne prévoit pas la possibilité à date de proposer des options de réservations.

La durée maximale d'accès pour un abonnement journalier est de 24 h. En d'autres termes, la validité de l'abonnement débute automatiquement à la confirmation de souscription et finit 24h après.

En cas de commande regroupant l'accès au Parking Vélos sur plusieurs jours consécutifs, il est convenu que le Client devra effectuer l'opération d'achat pour chaque journée en question et renouveler ainsi les démarches. La même logique s'opère dans le cadre d'un abonnement mensuel.

Si le Parking Vélos sélectionné est équipé pour les recevoir, il est également possible de souscrire à l'offre « abonnement journalier accès par code » permettant d'accéder au Parking Vélos sélectionné grâce à un code à 6 chiffres envoyé par SMS et mail.

ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION

4.1 LA PROCEDURE D'ABONNEMENT EN LIGNE

L'abonnement en ligne est accessible via le Site : <https://idf-mobilites.fr/parking-velos>

La création d'un compte client Île-de-France Mobilité Connect est obligatoire.

L'accès au Service nécessite la détention d'un passe Navigo, quelle que soit la durée de l'abonnement au Service choisi (journalier, mensuel ou annuel) ou la détention d'un digicode (possible pour les abonnements journaliers, si le Parking Vélos sélectionné est équipé).

Plusieurs cas sont possibles :

1/ Le Client est abonné à un forfait annuel de transport en commun ([Navigo Annuel](#), [Navigo Annuel Senior](#), [imagine R scolaire](#), [imagine R étudiant](#)) :

1. Le Client s'authentifie avec son compte Île-de-France Mobilités Connect
2. Le Client sélectionne le Parking Vélos et le type d'abonnement souhaité
3. Le Client choisit l'accès avec Passe Navigo et renseigne son numéro de passe Navigo.
4. Île-de-France Mobilités vérifie si le Client est éligible à la gratuité. Si le forfait annuel de transport en commun ([Navigo Annuel](#), [Navigo Annuel Senior](#), [imagine R scolaire](#), [imagine R étudiant](#)) est valide, le Client bénéficie gratuitement de l'accès au Parking Vélos sélectionné. Le Client ne peut bénéficier que d'un seul contrat Parkings Vélos gratuit à la fois. Si le Client souhaite une ou plusieurs places de stationnement supplémentaires, il devra s'abonner, pour les montants indiqués à l'article 3 des Conditions Générales.

2/ Le Client est abonné à un abonnement longue durée Véligo Location (3 mois et plus) :

1. Le Client s'authentifie avec son compte Île-de-France Mobilités Connect Le Client sélectionne le Parking Vélos,
2. Il sélectionne l'abonnement choisi, il renseigne son support d'accès (Passe Navigo, digicode, Passe Navigo sur smartphone)
3. Île-de-France Mobilités vérifie si le Client est éligible à la gratuité. Si le forfait longue durée Véligo Location est valide, le Client bénéficie gratuitement de l'accès au Parking Vélos sélectionné. Le Client ne peut bénéficier que d'un seul contrat Parkings Vélos gratuit à la fois. Si le Client souhaite une ou plusieurs places de stationnement supplémentaires, il devra s'abonner, pour les montants indiqués à l'article 3 des Conditions Générales.

3/ Le Client n'est pas abonné à un forfait annuel de transport en commun ni à Véligo Location mais il a déjà un passe Navigo :

1. Le Client s'authentifie avec son compte Île-de-France Mobilités Connect
2. le Client sélectionne le Parking Vélos,
3. Il sélectionne l'abonnement choisi, il renseigne son support d'accès (Passe Navigo, digicode, Passe Navigo sur smartphone) et procède au paiement par carte bancaire.

4/ Le Client n'a pas de passe Navigo :

Le Client décide de se procurer un passe Navigo :

1. Soit un passe Navigo personnalisé (pour abonnements mensuels et annuels) à commander en ligne ([cliquer ici](#)) ou à obtenir en se rendant à un point de vente ([cliquer ici](#) pour connaître la carte des points de vente).
2. Soit un passe Navigo Easy accessible pour 2 € ou passe Navigo Découverte accessible pour 5 € (pour abonnements mensuels et annuels) en se rendant à un point de vente ([cliquer ici](#) pour connaître la carte des points de vente).

Si le Parking Vélos le propose, le Client peut, pour un abonnement journalier, accéder au Parking Vélos via un système de digicode.

4.2 LE PAIEMENT

1/ Le paiement par carte bancaire :

Le règlement de l'abonnement s'effectue sur le Site auprès de l'Exploitant, en Euros, par carte bancaire, au moyen d'un système de paiement sécurisé.

Les cartes bancaires acceptées sont les cartes des réseaux Carte bancaire, Visa, Mastercard.

Certaines banques ou cartes bancaires imposent des frais pour les transactions internationales. Si un abonnement est réalisé depuis un autre pays que la France, ou avec une carte bancaire étrangère, la banque du Client pourra convertir le montant du paiement dans la devise locale et facturer des frais de conversion.

Dans le cas où le paiement est irrégulier, incomplet ou inexistant, l'abonnement est annulé.

2 / Le paiement en cas de dépassement de la durée de l'abonnement :

Le Client s'engage à ne pas stationner son vélo au-delà de la date de fin de son abonnement (journalier, mensuel ou annuel). Le Client qui aura stationné son vélo au-delà de la date de fin de son abonnement ne pourra plus accéder au Parking Vélos car son passe Navigo ou son digicode aura été désactivé à compter de l'expiration de son abonnement.

Pour accéder au Parking Vélos, le Client devra alors souscrire un nouvel abonnement de la durée de son choix (journalier, mensuel ou annuel).

4.3 L'ACTIVATION DE L'ABONNEMENT

Un courrier électronique de confirmation de l'abonnement est envoyé immédiatement au Client.

L'activation de l'abonnement Parking Vélos se fait automatiquement, dès la réception du courrier électronique de confirmation de l'abonnement.

Pour un Utilisateur non-éligible à la gratuité souscrivant à un abonnement payant avec accès par code :

Le code à 6 chiffres envoyé par mail et par SMS est valide pendant 24 heures consécutives à réception.

L'Utilisateur présente son passe Navigo devant le lecteur disposé à l'entrée du Parking Vélos ou saisit le code à 6 chiffres sur le digicode pour déclencher l'ouverture de la porte sécurisée.

4.4 CONTROLE DE L'ELIGIBILITE

Les conditions pour bénéficier de la gratuité sont vérifiées régulièrement par l'Exploitant pour s'assurer que le Client bénéficie toujours d'un forfait annuel de transport en commun ([Navigo Annuel](#), [Navigo Annuel Senior](#), [imagine R scolaire](#), [imagine R étudiant](#)), ou d'un abonnement Véligo Location longue durée, et est toujours éligible à la gratuité.

Si L'Exploitant constate que ce n'est plus le cas, le Client est invité à :

- se réabonner à un forfait annuel de transport en commun ([Navigo Annuel](#), [Navigo Annuel Senior](#), [imagine R scolaire](#), [imagine R étudiant](#))
- Renouveler son abonnement Véligo Location, si il en a la possibilité
- ou à payer son abonnement Parking Vélos

Une nouvelle vérification est faite automatiquement 15 jours après. Si le Client n'a toujours pas régularisé sa situation, une relance par mail lui est envoyée. Une dernière vérification est faite 30 jours après la 1ère vérification. Si le Client n'a pas régularisé sa situation alors une résiliation intervient à l'initiative de l'Exploitant, dans les conditions de l'article 8.3 des Conditions Générales.

4.5 EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Des notifications d'expiration prochaine d'abonnement sont envoyées par mail à l'Utilisateur :

- Abonnement journalier : Aucune notification.
- Abonnement mensuel : Notifications à J-15 et J-2
- Abonnement annuel : Notification à J-15 et J-2

Le Client s'engage à ne pas stationner son vélo au-delà de la date de fin de son abonnement (journalier, mensuel ou annuel). Le Client qui aura stationné son vélo au-delà de la date de fin de son abonnement ne pourra plus accéder au Parking Vélos car son passe Navigo ou son digicode aura été désactivé à compter de l'expiration de son abonnement.

Pour accéder au Parking Vélos, le Client devra alors souscrire un nouvel abonnement de la durée de son choix (journalier, mensuel ou annuel).

4.6 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique.

Il appartient au Client de procéder au renouvellement de son abonnement sur son compte Île-de-France Mobilité Connect.

Si l'Utilisateur souhaite changer de Parking Vélos, il doit attendre l'expiration de son abonnement en cours ou résilier son abonnement en cours de validité, puis souscrire à un nouveau Parking Vélos.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’UTILISATION DU SERVICE

5.1 MODALITES D’ACCES

Le Service est accessible 7 jours sur 7 et 24H/24H, sauf en cas de force majeure ou travaux impactant l’accès au Service, ou édicton par les autorités compétentes d’une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l’usage du Service.

En cas de travaux ou tout autre fermeture prévisible du service, les Utilisateurs seront prévenus à l’avance par un affichage à l’extérieur du Parking Vélos fermé et sécurisé. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d’indisponibilité du service.

Le Service est accessible :

- Avec un passe Navigo matériel ou immatériel, même vierge de tout abonnement aux transports en commun, à la condition que l’Utilisateur dispose d’un abonnement valide pour le Service,
- Avec un code à 6 chiffres reçu par SMS et par mail (valable uniquement pour l’offre « abonnement journalier accès par code »)

L’abonnement au Service ne permet le stationnement que d’un seul vélo dans le(s) Parking(s) Vélos fermé(s) et sécurisé(s) sélectionné(s) par l’Utilisateur lors de sa souscription au Service.

L’accès au Parking Vélos est interdit à tout mineur de moins de 12 ans, non accompagné d’un adulte.

Les bébés et les enfants pénétrant dans le Parking Vélos avec leur parent restent sous l’entière responsabilité et surveillance du parent accompagnant.

5.2 VEHICULES AUTORISES

Le Service est destiné uniquement au stationnement des vélos qui correspondent aux définitions données aux alinéas 6.10 et 6.11 de l’article R.311-1 du Code de la route, et dont l’Utilisateur en est le propriétaire ou le loue en vertu d’un contrat de location.

Ainsi, sont expressément exclus du Service :

- Les vélos en libre-service ;
- Le vélo dont l’Utilisateur n’est pas propriétaire ou pour lequel il ne dispose pas de contrat de location ;
- Les véhicules électriques de mobilité (notamment les trottinettes, solowheels) autre qu’un vélo à assistance électrique ;
- Les véhicules motorisés (notamment les motos, scooters) ;
- Tout objet qui n’est pas le vélo ou un accessoire du vélo.

5.3 MODALITES DE STATIONNEMENT

Les Parkings Vélos mettent à disposition des places de stationnements pour les vélos de gabarit classique. Certains Parking Vélos de grande capacité offrent des places de stationnement pour des vélos spéciaux, de type vélos cargo ou longtail. L’Utilisateur doit veiller à stationner son vélo sur une place adaptée.

Il est interdit de laisser un antivol sur le rack à vélo, si le vélo n’est pas présent.

Le stationnement d’un vélo ne doit pas excéder 15 jours consécutifs.

L’Exploitant contrôle le bon respect des règles de stationnement. L’Exploitant est en mesure d’identifier :

- Les vélos stationnés depuis plus de 15 jours ;
- Les vélos considérés comme abandonnés (vélos dégradés, épaves...) depuis plus de 15 jours ;
- Les vélos mal stationnés ;
- Un antivol non rattaché à un vélo.

L’Exploitant appose sur le vélo/antivol une étiquette indiquant la date de constat du stationnement non autorisé et mentionnant l’obligation de déplacer ou évacuer le vélo/antivol sous 15 jours.

Dans le même temps, si l’Exploitant est en mesure d’identifier le propriétaire du vélo, ce dernier est notifié par mail lui indiquant l’obligation de le déplacer sous 15 jours.

A compter de son identification, le vélo/antivol est laissé à son emplacement de stationnement pendant 15 jours dans le Parking Vélos. Au terme de cette période, l'Exploitant procède à l'enlèvement du vélo après destruction des moyens de sécurisation du vélo.

Le vélo est ensuite stocké pendant 3 mois dans les locaux de l'Exploitant. L'Utilisateur peut prendre connaissance de l'adresse de stockage en contactant l'Exploitant.

La Vélostation, par téléphone au **01 84 79 70 99** ou par mail à **contact@squ.velos.iledefrance-mobilites.fr**

A l'issue de ce délai de stockage, le vélo sera transmis par l'Exploitant à une association dédiée à la valorisation des vélos et réinjecté dans le circuit de vente.

Durant cette période de stockage de 3 mois, le propriétaire du vélo est en mesure de demander la restitution de son vélo à l'Exploitant. La restitution du vélo a lieu dans les locaux de stockage de l'Exploitant sur justificatif de propriété ou de contrat de location.

Le vélo est restitué dans l'état dans lequel il se trouve. Ni Île-de-France Mobilités, ni Francilite SQY, ni l'Exploitant agissant pour son compte ne pourront être tenus responsables des éventuelles dégradations sur le vélo.

Aucune demande d'expédition du vélo ou de remboursement des moyens de sécurisation détruits ne sera acceptée.

5.4 DOMMAGE ET VOLS

L'Utilisateur est responsable de son vélo et des accessoires associés. Il doit attacher son vélo à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement libre.

Lors de sa sortie du Parking Vélos, l'Utilisateur doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

L'Exploitant ne pourra pas être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'un vélo ou de ses accessoires dans le Parking Vélos.

En cas de vol ou dégradation, l'Utilisateur est invité à déposer plainte auprès de la Police nationale et à contacter La Vélostation, par téléphone au **01 84 79 70 99** ou par mail à **contact@squ.velos.iledefrance-mobilites.fr**, dans les meilleurs délais.

L'Utilisateur est également responsable de tout dommage ou accident causé aux biens et aux personnes dans l'enceinte du Parking Vélos.

L'Utilisateur reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Utilisateur est invité à identifier son vélo, à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés (exemple, batterie amovible pour les vélos électriques) et à prévoir les moyens de sécurisation de son vélo qu'il juge les plus appropriés.

5.5 SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du Service, l'Utilisateur est tenu de signaler toute anomalie de fonctionnement du Service à l'Exploitant en contactant La Vélostation, par téléphone au **01 84 79 70 99** ou par mail à **contact@squ.velos.iledefrance-mobilites.fr**.

En cas d'impossibilité d'accès au Parking Vélos, l'Utilisateur est d'abord tenu de vérifier la validité de son abonnement sur son compte client avant de contacter le Centre de Relation Clients de l'Exploitant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

L'abonnement au Service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes Conditions Générales et le règlement intérieur affiché dans chaque Parking Vélos.

Le Service est strictement personnel et l'Utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo.

L'Utilisateur reste le seul responsable :

- De son vélo et des objets en lien avec sa pratique (casque, gilet, etc.),
- Des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement au Parking Vélos, avec ou sans son vélo,
- Des dommages provoqués à lui-même ou à un tiers.

Ni Île-de-France Mobilités, ni Francilitté SQY, ni l'Exploitant agissant pour son compte, ne sauraient être tenus responsables des vols, dégradations et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du Parking Vélos, tant sur le vélo que sur les accessoires mais aussi aux personnes physiques, que ce soit à l'Utilisateur ou à tout tiers.

L'Utilisateur doit s'assurer :

- D'avoir souscrit une assurance responsabilité civile,
- De circuler à pied à l'entrée et à l'intérieur du Parking Vélos,
- De bien accrocher son vélo avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation,
- De ne pas encombrer ni les accès, ni les issues de secours, ni les allées de circulation,
- De veiller à utiliser une place de stationnement adaptée à son vélo,
- De ne pas entraver l'accès à des places de stationnement avec son propre vélo ou ses accessoires (siège enfant, accessoires de porte bagage, etc...). Les Utilisateurs de vélos hors gabarit classique doivent utiliser les places réservées à cet effet,
- De ne pas laisser d'objets ou de colis. Notamment, le stockage des équipements des services de livraisons professionnels n'est pas autorisé à l'intérieur du Parking Vélos (sac à dos, vêtements, etc.),
- De bien fermer la porte lors de sa sortie du Parking Vélos,
- Ne pas permettre l'accès au Service au(x) tiers non-Utilisateur(s) du Service.

L'Utilisateur s'engage à faire preuve de civisme en laissant le lieu propre et en respectant les autres Utilisateurs.

Il est formellement interdit à l'Utilisateur :

- Fumer, manger, boire, squatter dans le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités,
- Modifier, salir, dégrader ou faire tout acte de malveillance sur le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités,
- Prêter, céder, louer ou sous-louer la place de stationnement dans un Parking Vélos Ile-de-France Mobilités,
- Permettre de quelque façon que ce soit l'accès aux tiers, et l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du Parking Vélos Ile-de-France Mobilités, par des tiers quels qu'ils soient,
- Entreposer d'autres objets que le vélo et ses accessoires,
- Entreposer des vélos et des accessoires qui n'appartiennent pas à l'Utilisateur ou qu'il utilise sans contrat de location. Les vélos loués en libre-service sont expressément interdits dans le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités,
- Entreposer des vélos et des accessoires acquis d'une manière contraire à la réglementation légale,
- Stationner un vélo en dehors des places prévues à cet effet,
- Entreprendre dans le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités toute autre activité que celle du stationnement du vélo,
- Introduire un animal, même tenu en laisse,
- S'approprier un emplacement, notamment en fixant un antivol pour empêcher l'accès à d'autres Utilisateurs,
- Utiliser le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités à des fins non-conformes aux présentes Conditions Générales.

Toute infraction aux présentes Conditions Générales entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée par l'Exploitant.

Les parents ou représentants légaux de tout mineur de 12 ans ou plus abonné au Service seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service. Les parents ou représentant légaux assument la pleine et entière responsabilité de leur enfant quant aux dommages subis ou causés dans le Parking Vélos.

L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du Parking Vélos Ile-de-France Mobilités loué et survenant pendant la période d'abonnement, y compris lorsqu'elle excède la période de l'abonnement prévue dans l'abonnement au Service. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de l'abonnement, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après cette période. L'Utilisateur accepte que si son utilisation du Service, provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires

d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l'Exploitant. L'Utilisateur dégage l'Exploitant, Francilite SQY et Île-de-France Mobilités de toute responsabilité découlant de son utilisation du Parking Vélos Ile-de-France Mobilités loué en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens présents dans le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités.

La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'événement de force majeure.

L'Utilisateur conserve la garde et la responsabilité de son vélo stationné et accessoires entreposés dans le Parking Vélos Ile-de-France Mobilités.

En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais d'abonnement ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du Parking Vélos Ile-de-France Mobilités mis à sa disposition par l'Exploitant durant la période de l'abonnement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES DE L'EXPLOITANT

L'accès au Parking Vélos n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'Utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et des accessoires associés.

L'autorisation d'accès au Parking Vélos ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

En conséquence :

- L'Exploitant est responsable de la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans le Parking Vélos de la gare choisie par l'Utilisateur. Néanmoins, L'Exploitant se réserve le droit de mettre à la vente un nombre supérieur d'abonnements par rapport au nombre de places disponible dans un Parking Vélos fermé et sécurisé. La gestion d'un coefficient de foisonnement pour la délivrance des abonnements peut impliquer une indisponibilité de places de stationnement dans le Parking Vélos. Aucun dédommagement n'est prévu en cas de place indisponible.
- Ni Île-de-France Mobilités, ni Francilite SQY, ni l'Exploitant agissant pour son compte, ne sont en aucun cas tenus par une obligation de surveillance ou de garde.
- Francilite SQY via l'intervention de l'Exploitant est tenue d'assurer l'entretien des Parkings Vélos. A ce titre, Francilite SQY s'engage, en cas de dysfonctionnement du Parking Vélos (exemple : porte d'accès non verrouillée à cause d'un dysfonctionnement ou d'un événement extérieur), à faire intervenir l'Exploitant dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre tous les moyens qui sont à sa disposition afin de remettre le Parking Vélos en service ou réparer les dégradations. Ainsi, l'accès au Parking Vélos pourra être suspendu de manière temporaire, sans possibilité de remboursement de l'Utilisateur.
- Francilite SQY et son Exploitant se réservent le droit de désactiver l'accès au service Parking Vélos à tout moment, en cas de non-respect des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-1 du Code de la consommation, l'Utilisateur ayant souscrit un abonnement a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date d'abonnement au Service.

Le droit de rétractation est exercé par l'Utilisateur en adressant, avant l'expiration du délai susvisé, une lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

La Vélostation, 1 ter place Charles de Gaulle, 78 180 Montigny-le-Bretonneux

L'Utilisateur devra indiquer qu'il exerce son droit de rétractation et devra indiquer son adresse électronique, son adresse postale, son numéro de passe Navigo, la date d'abonnement au Service et le Parking Vélos qui avait été sélectionné. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'Exploitant procédera au remboursement de la totalité des sommes versées par l'Utilisateur au titre du Service, au plus tard dans les quarante (40) jours à compter de la date à laquelle l'Exploitant est informé de la décision de l'Utilisateur de se rétracter. Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée pour l'abonnement, ou par chèque bancaire envoyé à l'adresse fournie par l'Utilisateur. Si le Service n'a

pas été utilisé au moment où l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur se verra intégralement remboursé du montant de l'abonnement qu'il a payé. Si le Service a été utilisé avant l'expiration du délai de rétractation, un remboursement prorata temporis du nombre de jours restants à courir à compter du lendemain de la dernière utilisation et jusqu'à la date d'échéance de l'abonnement sera effectué.

8.2 RESILIATION PAR L'UTILISATEUR

Le Client peut à tout moment et sans motif, résilier son abonnement depuis son espace personnel Île-de-France Mobilités.

La résiliation par le Client sera effective instantanément après la confirmation du Client.

En cas de résiliation, quel que soit le motif, aucun remboursement n'est effectué par l'Exploitant.

8.3 RESILIATION PAR L'EXPLOITANT

La résiliation de l'abonnement de l'Utilisateur au Service peut intervenir à l'initiative l'Exploitant en cas de manquements constatés aux présentes Conditions Générales ou, plus généralement, en cas de toute utilisation du Parking Vélos par l'Utilisateur non-conforme à son usage exclusif de stationnement d'un vélo.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), Île-de-France Mobilités informe ses Usagers sur l'utilisation qui est faite des données personnelles collectées dans le cadre du service Parking Vélos.

À cette fin, Île-de-France Mobilités met à disposition des Usagers une « Politique de confidentialité » accessible par un lien hypertexte en bas de toutes les pages du Site Île-de-France Mobilités.

Dans le cadre de la création de compte client Île-de-France Mobilités Connect et la souscription au service

Les informations communiquées par les Usagers lors de la création de leur compte client Île-de-France Mobilités Connect ou lors de leur souscription au service Parking Vélos permettent à Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à L'exploitant du service, de :

- gérer les souscriptions et les abonnements au service Parking Vélos,
- vérifier la validité des titres de transport en commun en Île-de-France lors de la souscription,
- proposer, si l'Usager l'accepte expressément, des offres commerciales en lien avec les services proposés,
- réaliser des enquêtes et sondages liés à l'amélioration du service si l'Usager l'accepte expressément.

Chaque usager a eu connaissance et a accès à tout moment aux Conditions Générales du Compte Connect Île-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/cgu-compte>

Île-de-France Mobilités et L'Exploitant, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités échangent des données personnelles des Usagers dans les conditions suivantes :

- Pour vérifier l'existence et la validité d'un abonnement de transport en commun permettant la gratuité à l'abonnement Parking Vélos du Client lors de la souscription, Île-de-France Mobilités interroge la validité du titre de transport du Client.
- Pour vérifier la validité de l'abonnement à la suite de la souscription. Pour cette vérification, l'Exploitant interroge, Comutitres S.A.S (en charge de la vente et la gestion des contrats de transport en Île-de-France) au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités, la validité du titre de transport du Client. À cette occasion, Île-de-France Mobilités transmet à Comutitres S.A.S au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités le numéro de passe Navigo et la date de naissance du Client.

Dans le cadre de la Gestion du service

Après souscription, L'Exploitant au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités agit en qualité de sous-traitant avec Île-de-France Mobilités comme responsable de traitement pour la gestion opérationnelle du service Parking Vélos. Il traite les données personnelles des Usagers pour l'exécution du contrat, la gestion de la relation client, la prévention des fraudes et impayés, et la fourniture de services d'assistance.

9.1 DONNES COLLECTEES ET TRAITEMENT

L'Exploitant doit utiliser les données personnelles ci-dessous.

L'Exploitant est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués en exécution des présentes, et notamment pour satisfaire les objectifs indiqués ci-dessous.

Finalités des traitements	Catégories des données traitées *	Principale base légale de traitement
Gestion administrative, opérationnelle et comptable du service (inscription, souscription, facturation, exploitation...)	Données d'identification (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance, numéro de passe Navigo) Données relatives à l'abonnement (Parking Vélos sélectionné(s), type d'abonnement(s), dates de validité de l'abonnement). Données de paiement (date et montant des paiements.)	Exécution d'un contrat avec l'Utilisateur

	Données contractuelles Données d'usage du Service	
Gestion des demandes et réclamations	Données d'identification, Données relatives à la demande (date, objet...)	Consentement
Inscriptions à des enquêtes et études IDFM	Données d'identification	Consentement
Mesures de fréquentation du Site	Journaux de données statistiques ou de données techniques	Consentement
Vidéoprotection, aide à l'exploitation	Images de vidéoprotection des Parkings Vélos fermés et sécurisés	Intérêt légitime
Amélioration des services	Toutes données	Intérêt légitime

Conformément à l'article 6.1 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes (RGPD) et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte et le traitement de ces données sont légitimés pour les motifs suivants :

- L'exécution du contrat que constitue l'utilisation du service Parking Vélos,
- L'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Île-de-France Mobilités pour l'élaboration des statistiques.

9.2 DUREE DE CONSERVATION

Les données collectées pour le Service sont conservées pour la gestion de l'accès au service et pour le traitement des litiges et de la fraude pendant la durée légale de prescription.

Les données collectées par le Service Après-Vente sont conservées le temps de la résolution du problème et ensuite un an pour identifier les risques de renouvellement d'un problème sur un support ou compte et le résoudre plus rapidement. Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

9.3 DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données collectées directement par L'Exploitant et indirectement par Île-de-France Mobilités sont nécessaires à ces traitements et sont destinées aux services concernés d'Île-de-France Mobilités et à ses prestataires dans l'exercice de leurs missions.

Les données ne seront en aucun cas communiquées à d'autres tiers, sauf demande de communication formulée par les autorités administratives ou judiciaires compétentes.

9.4 EXERCICE DES DROITS

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ainsi qu'un droit à la portabilité sur vos données personnelles. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez également adresser des directives à l'Exploitant et à Île-de-France Mobilités afin de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de vos données personnelles après votre décès.

Si vous souhaitez exercer ces droits, concernant les données collectées par le Service, il vous suffit de faire une demande en joignant la copie d'un justificatif d'identité à l'adresse postale à :

La Vélostation, 1 ter place Charles de Gaulle, 78 180 Montigny-le-Bretonneux
contact@sqy.velos.iledefrance-mobilites.fr.

ARTICLE 10 – CONTACT AUPRES DE L’EXPLOITANT

L’Exploitant agit pour le compte de Francilîté SQY comme intermédiaire entre celle-ci et l’Utilisateur. A ce titre, il est le point de contact de l’Utilisateur.

Pour toute information ou réclamation sur le Service, le Centre de Relation Clients est joignable aux coordonnées suivantes :

- Via le formulaire de contact du Site <https://sqy.velos.iledefrance-mobilites.fr/contact/>
- Par téléphone au 01 84 79 70 99 ou par mail à contact@sqy.velos.iledefrance-mobilites.fr.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur exécution, ne pouvant se solder à l’amiable, sera porté devant le tribunal judiciaire français territorialement compétent. Il est également possible de recourir à une procédure de médiation, comme prévu notamment par les articles 1528 et suivants du Code de procédure civile.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES PRESENTES CGV

En cas de modification des présentes Conditions Générales, les Utilisateurs en seront systématiquement informés par un mail de l’Exploitant agissant pour le compte de Francilîté SQY. L’Utilisateur est en droit de résilier son abonnement en cas de modification des clauses essentielles des présentes Conditions Générales.